



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des Elections et de la Citoyenneté  
Affaire suivie par Mme VION  
☎ 03.21.21.21.59  
✉ : [brigitte.vion@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:brigitte.vion@pas-de-calais.gouv.fr)  
Accueil guichet et téléphone :  
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi  
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

ARRAS, le 25 août 2016

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
(Copie est adressée  
à Madame et Messieurs les Sous-Préfets  
et à M. le Président de l'Association  
des Maires du Pas-de-Calais)

OBJET : Elections : bureaux de vote

REFER : Code électoral - articles L.17 et R.40 -  
Ma circulaire du 18 mai 2016

Comme suite à ma circulaire citée en référence et aux propositions qui m'ont été adressées, je vous communique ci-joint un exemplaire de l'arrêté instituant les lieux de vote dans le Pas-de-Calais à partir du 1er mars 2017.

Les maires concernés par une modification voudront bien lui donner toute la publicité nécessaire auprès du corps électoral.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE.